VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2012

L'an deux mil douze, le 14 mai, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 04 mai 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1. EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2. EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AFFAIRES FINANCIERES

3. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGETS VILLE ET ASSAINISSEMENT

AGENDA 21 COSNOIS

4. AGENDA 21 COSNOIS - ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AFFAIRES CULTURELLES

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'AGENCE LOCALE DE LA SOCIETE GENERALE
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE KOIKISPASS

AFFAIRES SCOLAIRES

7. PARTICIPATION A L'INITIATION RUGBY DES CLASSES DES ECOLES PM CURIE, F. NOHAIN ET P. BERT AU COURS DES 2ND ET 3E TRIMESTRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS :
MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mme LEROY, M. JAILLET, Mme COULON, MM ROBERT, CHARTIER, Mme ROUSSEL, M. PERREAU, Mme de SAINTE CROIX (arrivée à 19h07), M. PONCHON, Mme COQUET, MM DEMAY, ACAR (arrivé à 19h22) Mmes KEREKDJIAN, VIRLOGEUX (arrivée à 20h00), M. ROUSSEAU, Mmes NEVERT, PETOUILLAT, HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM BLOIN, WICKERS.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. GARNIER Thierry	à	M. JAILLET Pascal
M. PASSAS Joël	à	M. ROUSSEAU François
Mme VIRLOGEUX Laurence	à	Mme BEZOU Sylviane
Mme DAGUES Sophie	à	Mme LEROY Martine
Mme MOLINA Isabelle	à	Mme COQUET Christine
M. KASSAM Stéphane	à	M. DELAS Christian

Monsieur le Maire : « Je vais souhaiter la bienvenue à un nouvel arrivant Thierry DEMAY, je vais bien me garder de le présenter, je pense qu'il peut se présenter lui-même. »

Monsieur DEMAY : « Bonjour à tous, Thierry DEMAY, je suis Cosnois depuis 1985 et Coursois depuis 1991 et je suis très heureux de venir vous rejoindre au sein du Conseil municipal, au sein donc du groupe de l'opposition. Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous, on vous souhaite la bienvenue. Donc vous remplacez Sabine COTTAT qui a donné sa démission. Enfin, vous remplacez, vous succédez, puisqu'elle, elle n'était pas dans l'opposition.
Vous savez que les deux premiers sujets que nous avons à traiter ce soir, il s'agit du renouvellement de l'exploitation du service d'assainissement et du service de distribution d'eau potable. Le 28 avril, je crois, non, pardon, le 28 mars, en conseil, nous avons décidé de créer une commission municipale pour réfléchir sur ces problématiques-là. Nous avons pris, ensuite, pris l'attache d'un cabinet spécialisé et Monsieur ZENI, qui représente ce cabinet, qui nous a fait le plaisir d'organiser plusieurs réunions, est présent ce soir et je vais lui donner la parole. Il va nous faire une présentation concise et une synthèse des réunions que nous avons eues ensemble. Monsieur ZENI, c'est à vous. »

Monsieur ZENI : « Bonsoir à tous. Je vais vous faire une présentation d'un support qui concerne les deux services publics d'eau potable et d'assainissement qui sont, je dirai, le fruit d'une réflexion depuis plusieurs mois. Donc ce support consiste à faire une présentation synthétique des deux services d'eau potable et d'assainissement et ensuite un point sur les différentes possibilités et modes de gestion qui s'offrent à votre collectivité pour la suite.
Juste un rappel, votre collectivité exerce les compétences d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de votre commune, l'assainissement non-collectif étant géré par la Communauté de Communes. Elle exerce également la compétence eau potable pour partie seulement, puisque le reste est géré par un syndicat, le syndicat de la région de Cosne.
Aujourd'hui, la commune partage le fruit d'une réflexion sur l'organisation de ses services de l'eau et de l'assainissement.

PRÉSENTATION DES SERVICES

En ce qui concerne, d'abord, le service de l'eau potable.
Pour les principales caractéristiques, ce qu'il faut retenir :

Nombre d'habitants desservis :	8000
Nombre d'abonnés (clients) :	4255, il s'agit des dernières données connues qui sont issues des éléments qui ont été transmis par votre exploitant : la société SADE Exploitation
Consommation journalière moyenne (L) :	94 litres/j
Consommation individuelle moyenne (m3) :	86 m3/an/client

On a une compétence qui est partagée entre la ville et le Syndicat intercommunal.
Donc une compétence partagée, grosso modo, la ville exerce environ les 2/3 du périmètre et le syndicat environ 1/3. Si j'additionne le périmètre du syndicat et le périmètre de la Ville, en ce qui concerne la commune de Cosne, on est sur un périmètre de 11 185 habitants.

Le service public d'eau potable fait l'objet d'une compétence partagée :
Au niveau des ressources, on a aujourd'hui le champ captant du camping, 5 puits. Donc il y a un système de chloration et puis une conduite de refoulement - de distribution. Il y a également le champ captant de Bannay (situé sur la commune de Bannay dans le Cher), avec un puits, un système de chloration, une conduite de refoulement et de distribution. Donc au regard de la propriété et en fonction des éléments qui m'ont été transmis par votre opérateur, il s'agit de biens de retour dont votre collectivité est propriétaire.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Au niveau de la production, ce qu'il faut retenir c'est que ces deux champs capteurs représentent une production annuelle de l'ordre de 1 100 000 m^3 d'eau. On a un réservoir de 1 500 m^3 d'eau.
Au niveau de la distribution, c'est 54 km de réseaux uniquement sur votre commune. Si je tiens compte des réseaux du syndicat nous sommes sur 143 km. On a 3 930 branchements.
Au niveau des volumes vendus, pour ce qui concerne les usagers uniques de la commune de Cosne, on est sur 457 000 m^3 d'eau et votre commune exporte de l'eau auprès du syndicat à hauteur de 410 000 m^3 chaque année.
Au niveau de la gestion clientèle, nous avons 5 177 compteurs.
Ce qu'il faut retenir c'est que la performance du réseau aujourd'hui au niveau de votre collectivité est de 81,2 %. Si on doit faire un petit comparatif par rapport à une moyenne nationale, on serait plutôt aux alentours de 75 %. Le rendement présenté par votre opérateur est tout à fait acceptable. Ce qu'il faut retenir aussi c'est qu'on a un patrimoine qui est important et qui nécessite des compétences spécifiques surtout pour garantir tout ce qui concerne la santé publique et notamment ce qui concerne les obligations de qualité d'eau.
Donc c'est un service qui est délégué pour l'exploitation.
Depuis 1987 le service est confié à SADE Exploitations de la Nièvre (filiale du groupe Veolia) par un contrat Délégation de Service Public (DSP) qui est qualifié de convention d'affermage.
Il s'agit d'un contrat ancien qu'il convient de moderniser et d'ailleurs dans le cadre d'une future délégation de service public, ce dernier fera l'objet d'adaptation et de modernisation.

Le tableau suivant présente la répartition des tâches entre le délégataire et la collectivité.

	Délégataire	Collectivité
➢ La fourniture de l'eau potable	X	
➢ La distribution	X	
➢ La facturation	X	
➢ Les investissements		X
➢ Les renouvellements	X	

Les investissements lourds relèvent de la compétence de votre commune.
En ce qui concerne le renouvellement, c'est le renouvellement fonctionnel. Le renouvellement qui est utile au fonctionnement du service relève de la compétence de votre délégataire. C'est par exemple le remplacement d'une pompe au niveau du puits 400.
Le contrat est qualifié d'affermage par opposition à la concession.

Au niveau de la présentation financière, sur une facture de 120 m3 d'eau

Décomposition du coût d'un m3	2011	France (val 2011)*
Production et distribution d'eau potable	1,78 €	1,65 €
Collecte et traitement des eaux usées	1,95 €	1,64 €
Organismes publics et TVA	0,69 €	0,57 €
Total TTC	4,42 €	3,86 €

*Valeurs 2009 de l'étude SISPEA (Onema) DDT(M) actualisées selon l'indice INSEE fourniture d'eau et autres services liés au logement.

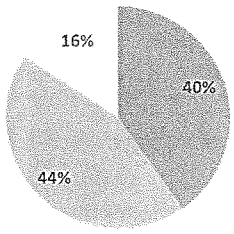

Prix moyen des services de l'eau potable et assainissement collectif en France : 3,86€TTC/m3 (valeur 2011 actualisée selon l'indice INSEE fourniture d'eau et autres services liés au logement base 2009 3,62€ TTC/m3) **contre 4,42€TTC/m3 à Cosne-Cours-sur-Loire.**

Le prix de l'eau potable en France est de 1,65€HT en valeur actualisée 2011 contre à Cosne-Cours-sur-Loire, le prix de l'eau potable est de 1,78€HT/m3 (2011).

Ce qu'il faut retenir c'est que sur une facture globale de 120 m3, la partie eau potable représente 40 %, collecte et traitement des eaux usées, 44 % et puis tout ce qui est organismes publics et TVA, donc organismes publics et TVA c'est essentiellement l'agence de l'eau.

Il faut néanmoins prendre en compte la petite taille du service. En effet les services de petite taille ont tendance à afficher des prix supérieurs à la moyenne nationale (3% de plus pour les services de 5000 à 10 000 habitants).

Lorsque je regarde la répartition de la facture entre la collectivité et le délégataire

Décomposition de la part eau potable	2011
Production et distribution d'eau potable	1,78 €
Part du délégataire	*1,41 €*
Part de la collectivité	*0,37 €*

Collectivité : investissements : 0,37€ HT/m3 soit 20% du prix
Ces recettes permettent à la collectivité de couvrir les coûts des investissements effectués sur les installations (réseaux, etc.)
Délégataire : fonctionnement du service : 1,41€ HT/m3 soit 80% du prix
dont l'abonnement Ø 50,26€ HT/an (soit 0,42€HT/m3 pour 120m3)
dont les consommations Ø 0,9925€ HT/m3
Ces recettes permettent au délégataire de couvrir les coûts d'exploitation du service d'eau potable et de dégager un profit (rémunération).
En 2010, les recettes collectées (délégataire + collectivités et organismes publics) étaient de 1 040 k€.
Alors ces 1,41 euros permettent à votre délégataire de couvrir les dépenses d'exploitation qui sont les principales :

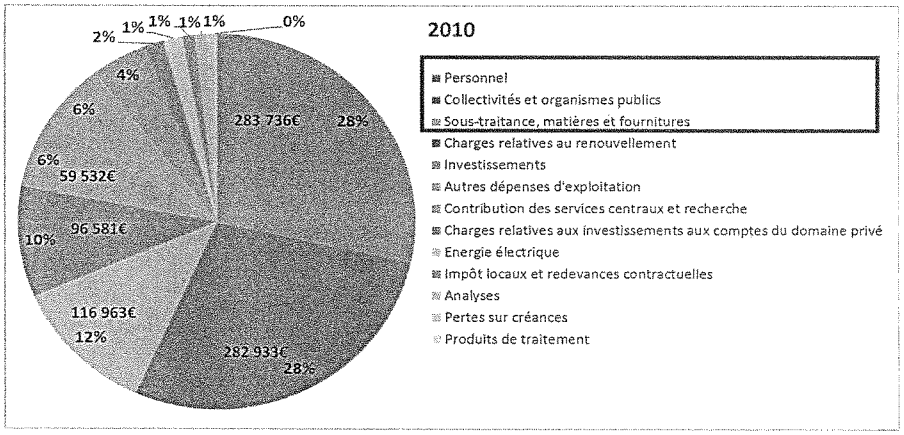

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Les principaux postes représentent : 84% des charges d'exploitation. Il s'agit des travaux et de la main d'œuvre et des reversements à la collectivité et à l'Agence de l'eau.

Lorsqu'on fait une analyse rétrospective des données qui ont été présentées par votre opérateur sur les exercices 2005 à 2010 il faut retenir les éléments suivants :

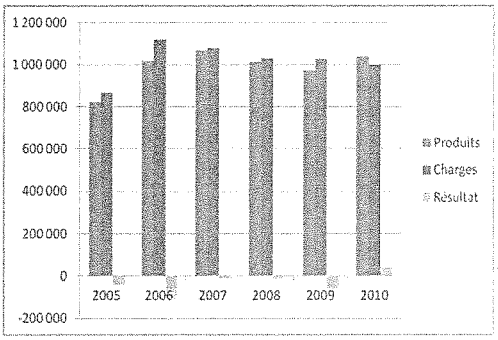

➢Une forte augmentation des produits et des charges en 2006 avec un niveau des charges plus élevé qui s'explique par la passation d'un avenant et notamment pour les branchements en plomb.

➢à partir de 2007 les produits & charges évoluent très légèrement.

➢Le délégataire affiche, ce sont les éléments qu'il nous a communiqué des résultats négatifs jusqu'en 2010.

	Cumulé 2005 - 2010	Total Care retraité
Produits	5 935 354	5 935 354
Charges	6 127 242	5 227 242
Résultat	-191 888	708 112
Résultat / Produits	-3,2%	11,9%

Globalement la marge affichée est négative.

Néanmoins, lorsque l'on prend en compte les optimisations mises en évidence lors de l'audit, la marge du délégataire devient positive.

Sur ces 12 % il faut tenir compte, par contre, sur 2011 des renouvellements des branchements en plomb qui viendront diminuer un peu la marge du délégataire.

Ce qu'il faut retenir c'est que le résultat au niveau de l'eau potable aujourd'hui est plutôt positif pour votre délégataire. Ce qui veut dire que si demain vous choisissez de reconduire le mode de délégation de service public, on peut espérer une forte baisse du prix de l'eau. »

Monsieur JAILLET : « Je ne comprends pas comment on peut passer de -3 % à 12 %. En retravaillant les chiffres vous pouvez un peu expliquer ça ? »

Monsieur ZENI : « Oui bien entendu. Alors, j'ai demandé à votre opérateur qu'il me présente le détail de l'ensemble des coûts d'exploitation qui sont présentés dans ces comptes rendus financiers annuels et en retraitant certaines données et notamment les charges de personnel donc j'ai essayé de faire une évaluation du nombre d'équivalents temps pleins qui sont nécessaires pour l'exploitation de vos services en fonction de l'importance de votre patrimoine, en fonction de ses obligations contractuelles. Et là, je me suis rendu compte que finalement on pouvait optimiser ce poste de dépense, voilà. C'est une première économie potentielle. Pourquoi ? Parce qu'au niveau des charges de personnel pour votre délégataire, et d'ailleurs, tous les délégataires ont une présentation au niveau des coûts d'exploitation, sous la forme d'une structure pyramidale, où je retrouve des charges qui sont propres à votre contrat, on appelle ça des charges directes, on a également des charges indirectes, c'est les fonctions supports. Au niveau du personnel, on pouvait faire une économie sur ce poste. Le deuxième poste, c'est les dépenses de renouvellement. On s'est rendu compte que par rapport aux dépenses réelles qui étaient réalisées par vos délégataires et au vu des éléments qui étaient communiqués, parce que ça a été vérifié sur pièces, vos délégataires avaient moins dépensé que ce qui était présenté dans l'écart. Donc en agissant sur 4 ou 5 items, sur les coûts d'exploitation, on arrive à faire une reconstitution des coûts d'exploitation. On verra que pour l'assainissement c'est le contraire. Votre délégataire affiche un résultat négatif mais le résultat négatif, il est avéré. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

Intervention inaudible.

Monsieur ZENI : « Alors pour le service public de l'assainissement :

Principales caractéristiques du service :

Nombre d'habitants desservis :	**11 585**
Nombre d'abonnés (clients) :	**4 557**
Volume facturé annuellement par abonné :	**107 m3/abonné**

Une compétence ne comprenant que l'assainissement collectif et les eaux pluviales :
Le service public assainissement fait l'objet **d'une compétence partagée** :

- **Ville** pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales.
- **Communauté de communes** pour l'assainissement non collectif (contrôle des fosses septiques)

Au niveau du patrimoine, ce qu'il faut retenir :

Gestion clientèle

Ouvrages:

- 18 postes de relèvement
- Bouches d'égout, grilles avaloirs : 1 987
- Regards : 2 199
- Déversoirs d'orage : 18

Réseau : 85,5 km

- Gravitaire : 83 km
  - ✓Eaux usées : 30 km
  - ✓Eaux pluviales : 25 km
  - ✓Mixte : 28 km
- Refoulement (EU) : 2,5km

Traitement des eaux usées

1 STEP de 18 000 EH (2001)

Collecte

- Habitants desservis : 11 585
- Nombre de clients total : 4 557
- Assiette de la redevance: 473 642m^3

J'ai une station d'épuration avec 18 000 équivalents habitants qui date de 2001. Un ouvrage qui est assez complexe à gérer. J'ai eu l'occasion de le visiter, de me rendre compte de la complexité que ça pouvait représenter.

Au niveau des indicateurs de performance, on a plutôt une bonne performance :

- quantité des boues : 289 tonnes de matière sèche
- conformité de la performances des ouvrages d'épuration : 100%
- conformité des équipements d'épuration : 93%
- conformité de la filière boues : 100%

Pour l'exploitation, votre délégataire, depuis 2009, le service confié à SADE Exploitations de la Nièvre (une filiale de Veolia) par un contrat Délégation de Service Public (DSP).

Le tableau suivant présente la répartition des tâches entre le délégataire et la collectivité.

	Délégataire	Collectivité
➢ La collecte des eaux usées et pluviales	X	
➢ Le traitement des eaux collectées	X	
➢ Les investissements		X
➢ Les renouvellements	X	

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Les investissements lourds restant à la charge de la ville, le contrat est qualifié d'affermage par opposition à la concession.

Le délégataire se charge également de la gestion des conventions de déversement des eaux industrielles.

Pour la présentation de la facture, cette diapositive, finalement, je l'ai déjà présentée. Juste un point qu'il faut rajouter pour le prix de l'assainissement c'est 1,64 € HT au niveau national contre 1,95 € HT sur le territoire de votre commune.

La répartition entre votre opérateur et votre collectivité :

Décomposition de la part eaux usées	2011
Collecte et traitement des eaux usées	1,95 €
Part du délégataire	*0,75 €*
Part de la collectivité	*1,20 €*

Contrairement au service public d'eau potable, votre délégataire n'a pas d'abonnement, n'a pas de part fixe.

Présentation financière

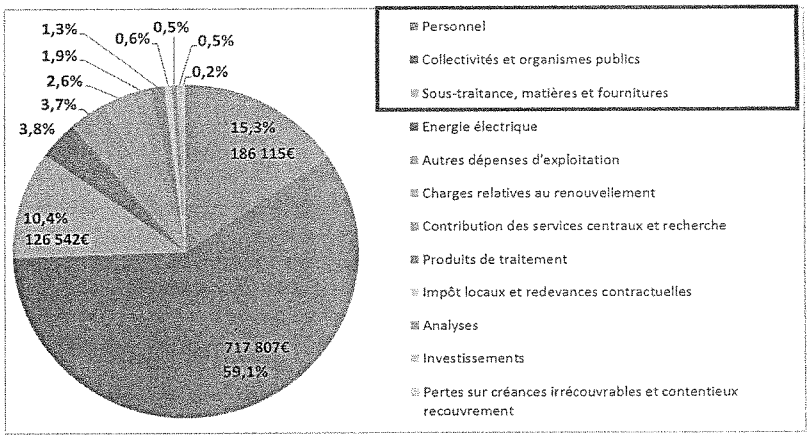

Les 3 principaux postes représentent 85% des charges. Il s'agit principalement de la main d'œuvre et les reversements à la collectivité et à l'agence de l'eau.

Lorsque je regarde l'évolution des produits et des charges présentés par votre délégataire, alors, on a uniquement deux exercices parce que le contrat que vous aviez signé avec la société Sade remonte à 2009.

Ce qu'il faut retenir :

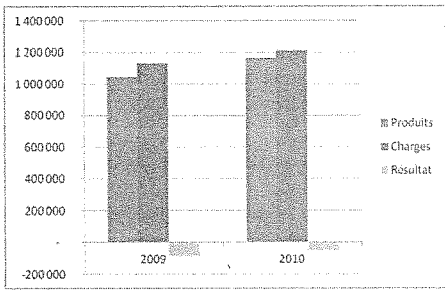

➢Le délégataire affiche des résultats négatifs (-6% de marge sur 2009 – 2010).

➢Une augmentation plus rapide des produits que des charges, qui tend à diminuer les pertes affichées par le délégataire en 2010 par rapport à 2009.

Les résultats de l'audit mettent en avant un contrat globalement équilibré bien que les charges de personnel et autres dépenses d'exploitation peuvent faire l'objet d'une optimisation.
Il en va autrement pour les dépenses relatives au renouvellement qui sont insuffisantes pour assurer la pérennité du patrimoine.

Globalement, lorsque je procède à l'analyse de l'ensemble des coûts d'exploitation et le détail des charges présentés par votre délégataire, le résultat négatif tel qu'il est présenté par votre opérateur est avéré.

Peut-être que l'on peut optimiser certaines dépenses, notamment le personnel ; par contre, il y a une sous-estimation des dépenses de renouvellement sur votre contrat. A titre d'exemple, je crois que l'on prévoit une dotation qui est de l'ordre de 40 000 €. Votre opérateur en moyenne dépense 60 000 €. Pour les années à venir, tout laisse à penser que ce poste devrait augmenter en raison du vieillissement de l'ouvrage, c'est tout à fait normal.

En ce qui concerne la présentation des différents modes de gestion qui s'offrent à votre collectivité, justement, je fais un rappel sur les principes directeurs, que j'ai tendance à appeler une gestion patrimoniale sous maîtrise de la collectivité.

Eau potable

- Garanties en terme de continuité vis à vis de la qualité et de la quantité de l'eau livrée et distribuée aux usagers

- Gestion des réseaux :
  - sectorisation des volumes livrés sur le périmètre de distribution (rendement,...) dans une optique, je dirais, de maintenir, voire d'améliorer le rendement de réseau, parce que je rappelle qu'il y a une disposition réglementaire de janvier 2012 qui prévoit que le rendement de réseau au niveau des collectivités doit être de 84 à 85 %, aujourd'hui on est à 81,2 %. Donc demain il va falloir tendre à ce niveau sinon, ça aura un impact sur les subventions qui sont attribuées aux collectivités
  - recherche et réduction des fuites (canalisations, branchements),
  - Programme pluriannuel d'investissement qui devra être discuté entre le futur opérateur et la collectivité parce que je rappelle bien que les investissements lourds relèvent de la compétence de votre commune.

Assainissement

- Traitement des eaux usées dans le respect des normes en vigueur et dans le cadre d'une démarche environnementale
- Valorisation des boues
- Gestion des réseaux pour le service public d'assainissement, c'est de mettre en place une véritable politique, je dirais, patrimoniale :
- contrôle de conformité des branchements
- recherche et lutte des eaux parasitaires. La lutte contre les eaux parasitaires c'est un élément qui est important puisque votre station d'épuration, tout à l'heure je vous ai dit que l'assiette de facturation était de l'ordre de 450 000 m^3 d'eau, votre station d'épuration traite, chaque année, environ 1 million de m^3 d'eau. On voit bien qu'il y a un impact fort des eaux parasitaires sur le fonctionnement de votre station d'épuration. Donc, ça c'est une vraie problématique de gestion
- programme pluriannuel d'investissement
- gestion patrimoniale des réseaux et infrastructures (SIG, ITV, curage préventif des réseaux et des postes de relevage,...) dans une politique de prévention.

Optimisation et sécurisation des services

Eau : Gestion de la clientèle et on pourrait imaginer d'essayer de moderniser le service (télé relève, on verra quel sera l'impact sur le prix du service et on verra si c'est intéressant pour votre collectivité. Après il faudra réfléchir, également, sur le système ou la gestion clientèle et notamment tout ce qui concerne la tarification, tarification par tranche, tarification sociale, ça c'est des éléments qu'il faudra intégrer au futur contrat...)

Qualité et transparence des conditions tarifaires du service global (transparence tarifaire)

Qualité de l'information de l'usager pour favoriser la lisibilité de la politique d'exploitation des services et la visibilité des coûts.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Monsieur JAILLET : « L'origine de ces eaux parasitaires, on la connaît grosso modo ? »

Monsieur ZENI : « Il y a une partie de la pluie et puis après il y a des problèmes d'infiltration, sûrement, au niveau des réseaux, pour les réseaux les plus anciens bien entendu. Là, je pense que ça va nécessiter, là aussi, de mettre en place un programme pluriannuel d'investissement sur le renouvellement des canalisations et là aussi, j'insiste bien, c'est de votre compétence, ça relève de la responsabilité de la commune, ça devra être financé à travers la redevance que vous percevez.

En ce qui concerne la présentation des différents modes de gestion, il faut juste retenir que : Libre choix du mode de gestion des services publics locaux...

...parmi les 2 options offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales

Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Régie
- Régie à autonomie financière
- Régie à personnalité morale et autonomie financière
- Régie simple ou directe si création

Délégation
- Affermage
- Concession
- Régie intéressée

Votre commune a la possibilité entre deux typologies :
- la première, ça concerne la gestion en régie,
- la deuxième c'est la délégation de service public.

Pour ce qui concerne la régie, une définition, il s'agit de la gestion des services par vos propres moyens humains et matériels et dans le cadre d'une délégation de service public vous décidez de faire appel à une entreprise privée ou publique, le délégataire peut être également une entreprise publique pour confier l'exploitation de votre service.
En ce qui concerne les différents modes de délégation de service public, vous avez plusieurs possibilités :
– Des contrats de concession, concession, je décide de confier la réalisation de la totalité des investissements et d'exploitation à l'opérateur. Ce n'est pas le cas de votre collectivité parce que de bons réseaux existent, votre station d'épuration aussi, sur l'eau potable aussi.
Vous avez également de continuer la délégation sur le modèle actuel qui est l'affermage ou vous confiez uniquement l'exploitation avec la possibilité de prévoir certains travaux concessifs, on parle de contrat d'affermage avec îlot concessif. Par exemple, c'est la poursuite du renouvellement des branchements plomb sur le réseau d'eau potable, c'est la mise en place de la télé relève, etc, etc ... »

En ce qui concerne la gestion directe, j'ai fait un focus sur le statut du personnel parce que c'est un poste, c'est un point qui est important pour votre collectivité avec juste un rappel des principes :

Principe

• Soumission de l'ensemble du personnel à un régime de droit privé. Contrairement à ce qu'on peut penser, le personnel dans le cadre d'une régie relève du droit privé et non pas de la fonction publique territoriale.
• Application du Code du travail, des conventions collectives du secteur d'activité, etc.
• Litiges individuels du travail traités par le Conseil des prud'hommes

Les exceptions

• Le directeur et le comptable (s'il a la qualité de comptable public) sont soumis à un régime de droit public
• Régime « intermédiaire » entre le statut de la FPT et le droit du travail

Le statut du personnel est lié à la nature juridique de l'activité (SPIC / SPA) et non au type de régie (autonome / personnalisée)

En ce qui concerne notre collectivité pour l'eau et l'assainissement il y aura :

Application de l'article L. 1224-1 du Code du travail pose le principe du transfert des contrats de travail dès lors qu'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur.

⇨

Dans le cadre de la mise en place d'une régie la Ville devra faire une proposition de reprise du personnel de SADE avec maintien des conditions salariales (risque de surcoût car généralement il y a une différenciation de salaire qui n'est pas neutre entre les deux statuts)

En ce qui concerne la présentation des différents modes de gestion, j'ai essayé de faire un bilan entre les avantages et inconvénients d'une part entre la gestion déléguée et la gestion directe, à travers différents items, qui sont des critères portant sur la responsabilité, des critères techniques, des critères financiers puis des critères sociaux.

Le choix du mode de gestion doit être guidé par les critères suivants :

- Les critères portant sur les risques et la responsabilité
- Les critères techniques et de compétences
- Les critères financiers et de qualité prix
- Les critères sociaux

Les avantages et les inconvénients respectifs des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant.

Un coût plus onéreux de l'ordre de 10% dans le cadre d'une gestion municipale

Gestion déléguée

Risques et responsabilité :
- Exploitation aux risques et périls du délégataire : transfert des risques.

Mais la collectivité doit mettre en œuvre :
- Un contrôle afin d'assurer le niveau de compétence de service. On avait parler en comité de réflexion , éventuellement de réfléchir sur la mise en place d'un comité de gestion ou même une régie de contrôle. je crois que c'était le terme que l'on avait employé pour s'assurer que votre délégataire respecte bien ses obligations. Un point important, j'insiste bien : déléguer ce n'est pas privatiser. Vous avez-vous, cette obligation en tant que collectivité de
- Une procédure complexe à gérer

Enjeux techniques :
- Gestion optimisée / adaptabilité aux évolutions du service
- Terrain favorable à la recherche-développement, aux expertises technologiques
- Réactivité, gestion de crises

Critères financiers
- Économies d'échelle
- Procédures de facturation et recouvrement plus souples
- Possibilité de négocier les offres
- Valorisation du patrimoine

Gestion des ressources humaines :
- Souplesse dans l'organisation du service (personnel spécialisé)
- Formation du personnel
- Productivité

Gestion directe

Risques et responsabilité :
- La collectivité assume les risques pénaux et économiques

Mais la collectivité maîtrise :
- Le contrôle des activités
- Les décisions de la gestion du service (soumission aux règles du CMP).

Enjeux techniques :

Une régie permet difficilement :
- d'assurer une veille juridique et technique
- de pourvoir aux besoins en gestion des crises
- de bénéficier d'une cellule technique pour les études
- de disposer de suffisamment de moyens pour répondre en toutes circonstances aux exigences réglementaires en matière d'exploitation

Critères financiers
- Procédure lourde pour la gestion de l'encaissement
- Surcoût d'exploitation
- Peu d'incitation à la performance
- Soumission aux règles du CMP

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Gestion directe : risques et responsabilité

On avait parlé en comité de réflexion, éventuellement de réfléchir sur la mise en place d'un comité de gestion ou même une régie de contrôle, je crois que c'était le terme que l'on avait employé pour s'assurer que votre délégataire respecte bien les obligations.
Un point important, j'insiste bien : déléguer ce n'est pas privatiser. Vous, avez-vous, cette obligation en tant que collectivité de suivre ce que fait votre opérateur.

Gestion déléguée : risques et responsabilité

Le risque économique, on le retrouve essentiellement sur un élément qui est préoccupant sur l'ensemble des collectivités et pour les opérateurs. Aujourd'hui, on est confronté à une baisse des volumes. Si demain, on devait gérer en régie, c'est vous qui allez assumer le risque financier à ce niveau-là, alors que dans le cadre d'une délégation de service public, finalement ce sera figé sur la durée du contrat et votre délégataire ne pourra pas venir frapper à la porte et demander un avenant pour rehausser. Alors que dans le cadre d'une régie, et là c'est l'application du principe de l'équilibre budgétaire, qui s'impose à la collectivité, donc la comptabilité N49 qui oblige que les dépenses soient couvertes par les recettes du service. Si j'ai besoin d'augmenter mes recettes pour couvrir mes dépenses, ça aura forcément un impact sur le prix payé par l'usager.

Lorsqu'on regarde le système financier entre les deux systèmes qui sont proposés à votre collectivité, gestion déléguée et gestion directe, tant pour le service public d'assainissement que pour celui de l'eau potable, on s'est rendu compte que dans le cadre d'une régie le service aurait un coût de l'ordre de 10 % supérieur à celui d'une délégation de service public.

Voilà en ce qui concerne une présentation synthétique de vos deux services publics d'eau potable et d'assainissement, présentation de l'existant et puis les différentes possibilités qui s'offrent à votre collectivité pour penser à l'avenir. »

Monsieur le Maire : « Très bien Monsieur ZENI, merci. Cette présentation va nous permettre de pouvoir prendre notre décision sur le mode que nous allons choisir. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question dans l'immédiat, très bien.
En réunion, nous avons échangé sur le choix qui semblait le mieux approprié pour le renouvellement, on s'est prononcé. Ensuite, on a réuni le comité technique paritaire et la présentation a été faite et le comité technique paritaire a approuvé le choix que je leur ai proposé. Ensuite, j'ai réuni la commission municipale des services publics, j'ai, également présenté le choix qui nous semblait le mieux adapté et la commission s'est prononcée majoritairement sur un choix que je vais vous proposer dès maintenant.

N° 01 – Exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif : lancement de la procédure de délégation de service public
Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

La gestion du service d'assainissement collectif a été déléguée à la société VEOLIA par contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2009 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012. La société VEOLIA est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages ainsi que de la gestion des relations avec les abonnés.

Le choix du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la Ville se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Ville serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients, exposés dans le rapport transmis aux conseillers municipaux. L'affermage permet ainsi à la Ville de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite toutefois un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution de celui-ci.

En considération de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par affermage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 mai 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2012,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage ;

- **APPROUVE** le rapport joint en annexe de la présente délibération qui précise les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

Monsieur le Maire : « Voici donc ce sur quoi nous devons nous prononcer. Avez-vous des questions ? »

Monsieur PONCHON : « On nous demande de confier la gestion à une société privée sans recherche comme j'avais demandé en commission, une véritable recherche que l'eau soit mise en régie, qu'il y ait une étude par rapport au SIAEP et qu'il y ait effectivement aussi, une étude par rapport à VEOLIA ou autre. Je crois que c'est ça qui est important, on ne peut pas, d'entrée, à notre sens, donner la gestion de l'eau qui est un bien public à une société privée sans qu'on fasse l'effort, la municipalité, de regarder même si ça demande un travail, même s'il y a une histoire de compétence et là encore on a bien vu qu'on est en demande par rapport à VEOLIA donc faudrait demander le coût du rachat des bâtiments et tout ça. Donc je pense que cette étude-là n'a pas été poussée à son terme, je ne pense pas que ce soir on n'en reste qu'au stade d'une gestion privée de l'eau en DSP. Donc je demande qu'il y ait une étude un petit peu plus approfondie pour qu'on ait tous les éléments pour pouvoir se prononcer.
Il y avait un élément qui, à mon sens, en commission faisait consensus puisque la durée c'était de 4 à 8 ans. J'ai relu les comptes rendus et on était presque tous d'accord pour 6 ans. Donc pourquoi 8 ans ? Là, parce que, pourra être de 8 ans maximum et si, dans le cadre suivant les éléments, il serait aussi important qu'il y ait des provisions de la municipalité si, dans un premier temps, la gestion de l'eau n'était pas en régie afin qu'on ait tous les moyens économiques parce que c'est vrai que là ça peut poser, peut-être, quelques soucis, puisque ça n'a pas été étudié financièrement, y a pas eu de provisions. On demande qu'il y ait des provisions qui soient actées pour qu'il y ait régie ou pas régie. » »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Monsieur le Maire : « Sur la durée, je pense que Monsieur ZENI va vous répondre puisque ça c'est quelque chose qu'on a abordé en réunion mais il va vous le redire. »

Monsieur ZENI : « Oui, pour la durée. Donc une durée maximale de 8 ans a été proposée en commission et proposée également ce soir. C'est dans l'optique d'un rapprochement intercommunal et dans un transfert futur de cette compétence eau et peut-être assainissement à la communauté de communes, parce qu'actuellement il y a certaines collectivités du périmètre du territoire de la communauté de communes qui ont lancé des procédures et en vue de faciliter un rapprochement futur, on a décidé, il a été décidé de s'aligner sur la durée de procédure qui a été choisie, notamment par la commune de Neuvy-sur-Loire. Cette collectivité a prévu également plusieurs possibilités de durée 4, 6 et 8. Elle sera déterminée en fonction des résultats de la procédure et d'un rapprochement avec votre collectivité. Il s'agit d'un maximum bien entendu, donc on ne pourra pas aller au-delà de huit ans. Sachant qu'aujourd'hui, les contrats qui sont renouvelés sont plutôt entre 8 et 12 ans, dès lors qu'il n'y a pas d'investissement. »

Monsieur BLOIN : « Je faisais partie de cette commission municipale qui s'est réunie quatre fois : trois fois avec le cabinet STRATORIAL FINANCES. Le compte rendu du 12 avril, au cours de laquelle chacun devait faire part de ses éventuelles conclusions a été adressé à tous les conseillers qui ont pu prendre connaissance des interventions des uns et des autres et je m'étonne de l'intervention de Monsieur PONCHON parce que s'il y avait unanimité sur la durée du contrat c'est bien qu'on avait, quasiment, l'unanimité sur le choix de l'exploitation de l'eau à Cosne, puisque si on était d'accord sur une durée, on était d'accord sur la délégation de service public et le principe de l'affermage.
Voilà ces quelques petits mots, je pense que, sous surveillance de Monsieur le Maire, mais je pense que cette commission a bien travaillé. Je pense que cette commission a été très largement éclairée par le cabinet STRATORIAL FINANCES.
Comme vous le savez, le groupe auquel j'appartiens n'entend pas faire de la promotion de tous les bureaux d'études et en toutes occasions mais là j'ai salué en commission et je le resalue encore aujourd'hui, justement, l'éclairage qui nous a été apporté. Alors, de dire que nous n'avons pas tous les éclairages voulus aujourd'hui et qu'il convient encore de recontacter VEOLIA ou d'avoir d'autres éléments, je pense que Monsieur ZENI nous a indiqué être en contact avec notre délégataire actuel et donc disposer, normalement, des informations, voire même il les a retraitées comme il l'a indiqué tout à l'heure, en partie, considérant que les informations qui lui étaient données pouvaient être retravaillées.
Donc voilà, nos conclusions, effectivement, étaient unanimes et je considère que l'on doit rester par rapport à la commission du 12 avril, rester sur cette unanimité, sachant qu'aujourd'hui, de toute façon, nous ne prenons qu'une délibération de principe, que, bien sûr, il conviendra maintenant après les formalités de publicité de voir les offres qui seront faites. Ça me permet d'ailleurs de rebondir sur la conclusion de notre dernière réunion, à savoir que, à mon avis, la commission a vécu et donc on avait dit qu'on pouvait, éventuellement, proroger ses pouvoirs jusqu'à la signature, on va dire, d'une DSP, justement pour retravailler tous ensemble parce que maintenant on est tous imprégnés, on est imprégnés d'eau et d'assainissement et donc peut être que, on n'a peut être pas acquis des compétences, mais on a acquis au moins un vocabulaire, on a acquis quelques réflexes dans ce cadre-là et peut être que le Conseil pourrait valider des pouvoirs étendus jusqu'à la signature de la DSP à cette commission. »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, je partage tout à fait ce que vous venez de dire parce que on a été éclairé comme vous l'avez dit, on a tous les éléments qui nous ont permis, déjà, de faire un choix, un choix en connaissance de cause parce que le cabinet nous a apporté les éléments qu'on était en mesure d'espérer avoir de la part d'un cabinet spécialisé et prolonger une étude complémentaire ou une étude supplémentaire je n'en vois pas du tout la nécessité et c'était l'avis qui a été formulé à la réunion du 12 avril.
Je rappelle que ce soir on se prononce juste sur le mode, c'est tout, ensuite le cahier des charges sera écrit et quand on parle de VEOLIA, VEOLIA, c'est actuellement le délégataire qui fait valoir la distribution de l'eau et qui traite l'assainissement mais ça ne veut pas dire que ce sera VEOLIA demain. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ou d'autres interventions ? »

Monsieur WICKERS : « Ce n'est pas vraiment une question sur le principe de la délégation, simplement est-ce qu'on a des éléments qui nous permettent de savoir, autre la vétusté du réseau, d'où vient cette diminution du rendement assez important de 3 % par an depuis 2008, on est passé de 87 % en 2008 à 81 % en 2010, ça veut dire qu'en 2012 on peut supposer qu'on n'est plus qu'à 76 % finalement, que la vétusté de réseau soit un peu responsable, est-ce qu'il n'y a pas eu non plus une diminution de la recherche de fuites, ce genre de manquements, j'allais dire, quand même au fait du contrôle du bon état du service ? »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, avant que Monsieur ZENI ne réponde, je vais vous donner mon point de vue.
Le renouvellement des branchements plomb nous font découvrir des conduites qui auraient peut être dues être remplacées, voilà quelques temps. Alors est-ce que le fait de reprendre les branchements ça sollicite un peu plus les conduites, ce n'est peut être pas impossible. Mais on découvre des conduites, notamment dans la rue Chollet où on pensait pouvoir chemiser, on découvre des conduites qui sont vraiment arrivées en fin de vie et on a des fuites inopinées et je pense que ça peut être une part de l'explication. »

Monsieur ZENI : « C'est à peu près ce que j'allais dire. Par contre en ce qui concerne les recherches de fuites, ce doit être un travail partagé entre votre collectivité, parce que j'insiste bien, les investissements relèvent de votre compétence et je dirais peut être insister sur de la performance plus affirmée dans le futur contrat en ce qui concerne votre délégataire. De toute façon il faudra lui imposer un objectif de rendement de réseau, ne serait-ce que pour respecter les obligations réglementaires et derrière, il y aura une obligation de contrôle de la part de votre collectivité. Il y a plusieurs moyens qui permettront d'améliorer le rendement de réseau. C'est une politique de renouvellement des réseaux donc un programme pluriannuel d'investissements, mettre en place une sectorisation, peut être augmenter les recherches de fuites qui sont à la charge de votre délégataire.
Si on met en place un renouvellement plus accru des compteurs et une mise en place de la télé relève, c'est un outil qui permettrait également d'améliorer le rendement de réseau. C'est une action combinée de plusieurs paramètres qui permettra en tous les cas d'améliorer cet indicateur technique. »

Monsieur BLOIN : « C'est plutôt destiné à Monsieur ZENI. Tout à l'heure vous nous avez indiqué qu'une loi récente avait imposé un taux de performance et, à l'instant, vous venez de répondre qu'on pouvait imposer au délégataire de respecter cette performance en fait. Dans votre propos préliminaire, vous nous avez indiqué que la sanction était éventuellement des subventions qui ne seraient plus versées. Donc comment peut- on transformer financièrement cette obligation de résultat sur le respect de la performance du réseau et les subventions qui ne tomberaient plus pour le cas où ce résultat ne serait pas atteint ? »

Monsieur ZENI : « Dans tous les contrats de délégation de service public et notamment au niveau de l'eau dont je suis en charge, j'impose à vos délégataires, donc il faut aussi définir un indicateur qui soit réaliste par rapport à votre patrimoine, un objectif qu'il doit atteindre. A défaut on fera appel, on mettra en œuvre un mécanisme de pénalités qui permettra de le sanctionner financièrement et là, ça va forcément le motiver à mettre en œuvre toutes les actions pour respecter son engagement. »

Monsieur le Maire : « D'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, on va se prononcer. »

Adopté à la MAJORITE ***avec 4 CONTRE (MM PONCHON, CHARTIER, Mmes COQUET et MOLINA ayant donné pouvoir à Mme COQUET)***

N° 02 – Exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable : lancement de la procédure de délégation de service public
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

La gestion du service de distribution d'eau potable a été déléguée à la société VEOLIA par contrat d'affermage entré en vigueur le 1er juillet 1987 et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2012. VEOLIA est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages ainsi que de la gestion des relations avec les abonnés.

Le choix du futur mode de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Ville se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Ville serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients, exposés dans le rapport transmis aux conseillers municipaux. L'affermage permet ainsi à la Ville de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite toutefois un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution de celui-ci.

En considération de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par affermage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 mai 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 mai 2012,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage ;

- **APPROUVE** le rapport joint en annexe de la présente délibération qui précise les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

Monsieur le Maire : « C'est exactement la même chose que précédemment sauf que là, il s'agit de la distribution de l'eau potable. Je pense qu'on peut passer tout de suite au vote. »

Adopté à la MAJORITE ***avec 4 CONTRE (MM PONCHON, CHARTIER, Mmes COQUET et MOLINA ayant donné pouvoir à Mme COQUET)***

Monsieur le Maire : « Alors vous avez vu, on va rester tout de suite dans l'eau, vous avez vu et dans l'assainissement mais là il s'agit plutôt de l'eau. Vous avez vu sur vos tables une motion que je vous propose d'approuver. Cette motion est relative à la représentativité de la commune de Cosne Cours sur Loire au sein du SIAEP.

Motion relative à la représentativité de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire au sein du SIAEP et à l'harmonisation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune

Depuis 1951, le service de l'eau potable est géré par deux entités distinctes sur le territoire de la commune : le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Cosne-sur-Loire (ou SIAEP) et la ville de Cosne-sur-Loire, devenue Cosne-Cours-sur-Loire en 1971.

Deux entités pour deux territoires : tandis que la ville gère le service de l'eau dans la partie urbaine et centrale de Cosne, le SIAEP est compétent territorialement sur les zones de Cours et de Villechaud. Cette situation, qui s'explique historiquement par le besoin de créer les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau potable des zones éloignées du centre de Cosne, est aujourd'hui devenue source de complexité pour la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

La division territoriale du service de l'eau potable se traduit concrètement par l'imbrication des réseaux d'eau qui rend difficile, voire impossible, la ventilation de la distribution de l'eau entre la ville et le SIAEP. Elle se traduit aussi par une tarification des usagers différente selon la localisation de son domicile, et parfois même selon le côté de la rue où l'on habite.

La gestion de l'eau potable est également scindée. Si aujourd'hui, le mode de gestion est identique au sein des deux structures, en d'autres termes une délégation de service public sous forme d'affermage, il n'est pas assuré que cela perdure dans le temps. De la même façon, en cas de persistance d'une identité de mode de gestion, rien ne garantit que le délégataire soit le même sur les deux territoires, bien que cela soit le cas aujourd'hui. D'un point de vue économique, cet état de fait ne peut emporter qu'un surcoût du prix de l'eau pour chacune des deux structures et, in fine, pour les citoyens.

Enfin, les règles de représentation de la commune au sein des organes du syndicat ne sont pas à la hauteur du nombre d'abonnés cosnois du SIAEP. Alors que ceux-ci sont au nombre de 1843 pour un total d'abonnés au SIAEP de 4634, seuls deux représentants cosnois sur un total de 14 sont élus au sein de ses instances. C'est la raison pour laquelle une délibération demandant la modification des statuts du syndicat a été adoptée à l'unanimité le 19 décembre 2011 par le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire. Conformément à la réglementation, le SIAEP dispose d'un délai de six mois pour répondre suivant la notification de cette délibération, intervenue le 4 janvier 2012. La municipalité reste aujourd'hui sans réponse de cette requête.

C'est pourquoi, aujourd'hui, le Conseil municipal, à quelques jours de l'échéance fixée par la réglementation, soit le 4 juillet 2012, souhaite réaffirmer son souhait d'une meilleure représentation de la commune au sein du syndicat, mais aussi plaider pour une rationalisation et une harmonisation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- REAFFIRME son souhait de modifier la représentativité de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire au sein de l'organe délibérant du SIAEP ;

- SOUHAITE une harmonisation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune ;

- MANDATE le Maire dans toute discussion éventuelle avec les instances et partenaires nécessaires à cette harmonisation.

Monsieur VENEAU : « Monsieur le Maire, s'il vous plait. »

Monsieur le Maire accorde une suspension de séance à 19h57.
La séance reprend à 20h01.

Monsieur le Maire : « Je suppose que vous allez nous faire part du fruit de votre réflexion. »

Monsieur BLOIN : « Non, déjà, dans les conséquences de la délibération du mois de décembre, que se passe-t-il si le SIAEP ne répond pas le 4 juillet ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Monsieur le Maire : « Si le SIAEP ne répond pas le 4 juillet, on considère qu'il ne prend pas notre demande en considération. Enfin je l'analyse comme ça, il ne prend pas notre demande en considération et je ne vois pas pourquoi on resterait dans le syndicat s'ils font la sourde oreille dès l'instant qu'on leur demande une représentativité. En fait on souhaite la majorité, pourquoi, on a échangé au cours de ces réunions, nous on ne veut pas être imposés par le SIAEP de certaines directives qui ne nous conviennent pas alors qu'en fait, je rappelle que si on entre en totalité dans le SIAEP, au niveau des abonnés, on va représenter 68 % des abonnés. On ne demande pas 68 % mais 51 %, on ne veut pas se faire imposer des choix qui ne sont pas les nôtres. »

Monsieur BLOIN : « Aujourd'hui, la commune de Cosne c'est quand même 1 843 sur 4 634, on ne compterait pas la ville donc là, on n'a pas 51 % de ... »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, je pense que, étant donné qu'on est à l'époque du renouvellement, l'idéal c'est qu'on soit, qu'on rentre dans le SIAEP en totalité, ça semble logique parce que de 4 000 abonnés ça fait passer à 8 000 abonnés, donc automatiquement le délégataire qui va répondre sur l'appel d'offres va prendre plus en considération le marché de Cosne, enfin le marché du SIAEP que ce qu'il est aujourd'hui. Et puis l'inconvénient, c'est quand même, il faut penser, que si on reste SIAEP et Cosne urbain, on peut avoir deux délégataires différents avec des puits uniques, des conduites au départ qui sont uniques, ça pose quand même des problèmes qui ne sont pas neutres. »

Monsieur BLOIN : « Donc, bien sûr, le SIAEP c'est quelque chose qu'on a souvent évoqué lors de nos commissions et les discussions avec les membres du syndicat ou le président du SIAEP. A la lecture de la motion, on pouvait penser que c'était un petit peu la fin du SIAEP mais la réponse, au contraire c'est le renforcement du SIAEP mais avec la commune de Cosne mieux représentée. Donc pouvez vous nous faire un état de vos discussions si elles existent avec les dirigeants du SIAEP et les élus des communes qui adhérent au SIAEP. »

Monsieur le Maire : « Alors si vous voulez, hormis d'avoir rencontré le président et de lui en avoir parlé à plusieurs reprises, pour l'instant il est aussi prolixe dans les échanges qu'on a que dans le courrier qu'il doit théoriquement nous retourner. Ceci dit, Mireille COULON qui est présente ici et qui est au bureau du SIAEP peut nous en parler. Je pense que vous allez comprendre tout de suite la particularité des échanges qu'on peut avoir. »

Madame COULON : « A la dernière réunion, donc j'ai émis l'hypothèse d'avoir une représentativité plus importante et quelles que soient les personnes qui siègent avec moi c'est un refus complet parce qu'ils ne veulent pas se faire manger, c'est leur terme, par Cosne. Donc ils ne veulent pas, c'est clair là-dessus. A la limite, pour l'instant, nous sommes deux représentants, à la limite passer à quatre parce qu'en théorie, on devrait être quatre avec Cours. Voilà, pas plus, pas plus. »

Monsieur le Maire : « Il y a un autre point qui est important et que tu as oublié, je pensais que tu allais parler de l'avant-dernière réunion parce qu'à l'avant-dernière réunion tu avais demandé réponse au courrier et on t'a dit que le courrier n'avait pas été reçu. »

Madame COULON : « L'avant-dernière réunion, étant donné que le quorum n'avait pas été atteint et qu'on n'avait pas pu voter le budget, j'en ai profité pour parler du courrier et bien sûr ils n'avaient pas reçu le courrier, qu'ils ont retrouvé après puisqu'on l'avait envoyé avec accusé de réception, forcément ils ont fini par le retrouver. Mais je n'en aurais pas parlé, personne n'en parlait non plus. »

Monsieur le Maire : « Mais nous notre souhait, mon souhait personnel est celui-là. Vous me croyez, vous ne me croyez pas, j'estime être un homme de parole, notre souhait c'est, enfin mon souhait c'est qu'on soit, comme je le disais, 8 000 plutôt que 4 000 de chaque côté et je pense qu'on serait beaucoup plus fort vis-à-vis d'un délégataire, mais j'estime qu'on mérite une majorité dans la discussion. On a échangé aussi en réunion sur des changements de tarification, ça c'est quelque chose, il faut qu'on puisse être entendu, ce n'est pas normal qu'en représentant 68 % on n'ait que quatre voix sur quatorze, ce n'est pas normal. Et notre but ce n'est pas du tout de prendre la présidence; c'est d'essayer d'aider. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Non, non, pas du tout non, non, mais, ça peut être une crainte, mais non moi c'est pas du tout mon optique, je pense que ... »

Monsieur BLOIN : « Alors ne craignez-vous pas, en qualité de président de la Communauté de Communes, que ce sujet ait des répercussions au sein de la Communauté de Communes. Non, je pense que c'est les mêmes personnes. Ce sont les mêmes personnes et d'après ce que vient de dire Madame COULON, ce n'est pas seulement la tête ou l'exécutif du SIAEP qui répond, c'est tout le monde vous nous avez dit. Donc ce sont bien les mêmes qui sont à la Communauté de Communes et les mêmes qui sont au SIAEP. C'est une inquiétude que j'exprime tout haut. »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, ça sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil communautaire. J'expliquerai la décision qui a été prise aujourd'hui concernant le SIAEP. Il n'y a aucun problème. »

Monsieur BLOIN : « Une dernière observation, vous raisonnez par rapport au nombre d'abonnés mais c'est simplement pour chercher un consensus avec les autres membres du SIAEP. Si on raisonne en kilomètres de réseau, quels sont les rapports de force au sein du SIAEP, qui permet aussi, j'imagine, une forte représentativité de la commune de Cosne mais sans avoir l'impression ou donner l'impression pour nos partenaires dans ce syndicat de prendre le pouvoir. »

Monsieur le Maire : « C'est sûr qu'en kilomètres, c'est complètement différent mais, oui on en a beaucoup mais ce n'est pas comparable, ça c'est sûr, ce n'est pas comparable.»

Monsieur ROBERT : « Quand même, il y a une chose qui me plait bien dans cette motion, c'est quand on dit « harmonisation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune » c'est quand même inacceptable que les Cosnois ne payent pas le même prix si vous habitez une rue ou l'autre, c'est même interdit. Donc moi je crois qu'eux-mêmes ils sont en faute, je ne sais pas s'ils veulent un peu trop insister. »

Monsieur le Maire : « C'est permis de payer sur une commune de payer des prix différents dès l'instant que la distribution est différente mais partant du principe, qu'il n'y a pas beaucoup de rues mais il y en a certaines où c'est la même conduite. D'un côté de la rue, on est sur le syndicat, de l'autre on est sur la partie urbaine et les prix sont différents, ça c'est complètement interdit. »

Monsieur ROBERT : « Oui. Je crois que justement sur cette histoire d'eau, il faut leur mettre la pression. »

Rires

Intervention inaudible

Monsieur BLOIN : « Mais pour répondre à Monsieur ROBERT, je pense qu'hélas ce n'est pas eux qui sont en faute mais c'est nous qui le sommes. En fait, c'est la tarification sur la commune de Cosne qui est différente. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je pense que la question, en tout cas du problème est là où l'a pointé du doigt André ROBERT. On a parlé de problème de structure, le SIAEP, la gouvernance, ce n'est pas ce qui doit nous intéresser aujourd'hui. On est là pour défendre les intérêts des habitants de notre commune Cosne-Cours-sur-Loire. On a l'occasion, pour moi en tout cas, il serait inacceptable, après le travail dont tout le monde a loué la qualité tout à l'heure, là-dessus, on ne prenne pas en compte ce problème.
Je ne souhaite pas qu'une partie des habitants de Cosne-Cours-sur-Loire soient les otages de problème de structure. Aujourd'hui, on a fait un travail en toute transparence et on commence quand même à y comprendre quelque chose ce qui n'était pas le cas encore, depuis 25 ans. Tout le monde pataugeait justement dans ces questions d'eau, d'assainissement, etc ... Donc là on commence à y voir un peu plus clair, là je m'en rends compte que ... Mais, donc c'est pour ça que je pense qu'on a l'opportunité aujourd'hui, de poser le problème, faire en sorte que l'ensemble des Cosnois bénéficie du travail qu'on fait aujourd'hui, en tout cas pour moi, il est hors de question que les 1 843 abonnés, ça représente grosso modo 4 000 habitants de la ville, si en gros enfin on multiplie par deux et quelque, 4 000 habitants de la ville, c'est 25 %. Il est hors de question que 25 % des habitants de la ville ne soient pas concernés par le travail qu'on fait aujourd'hui.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Donc si ça pose, se poser la question de savoir si ça pourra poser des problèmes à nos collègues des autres communes, bon oui on peut peut-être se la poser mais pour moi c'est une question secondaire. On agit d'abord pour les habitants de notre commune et puis ensuite, on voit justement, comment, on essaye de faire partager notre vision en tout cas de la gouvernance. Dès le départ on a souhaité que ce soit communautaire, que ce soit géré par le SIAEP, on espère que nous serons entendus. Si nous ne sommes pas entendus il faut qu'on fasse en sorte que l'ensemble des habitants de la commune puisse bénéficier du travail qu'on fait aujourd'hui. Qu'aujourd'hui, on appelle, on va dire le SIAEP à une raison celle de la représentativité de la commune mais pas seulement, mais je crois que la délibération de décembre c'était simplement la représentativité. Pour moi le point le plus important c'est le deuxième et puis le troisième vient en conséquence des deux premiers, c'est qu'on souhaite une harmonisation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune. Donc voilà c'est clair, après et bien il faut que le Maire puisse justement, fort de la décision que prendra l'ensemble du Conseil municipal, fort du travail qui a été fait, engager toutes les démarches nécessaires et je pense qu'il est important dans cette enceinte et aujourd'hui, qu'on affirme, qu'on dise au SIAEP et à nos collègues que nous souhaitons défendre les intérêts des habitants de notre ville, des usagers que faire en sorte aussi d'en faire partager un plus grand nombre. Il me semble avoir entendu parler de mutualisation, ça a été relayé très largement ici et là, bon c'est l'occasion. »

Monsieur BLOIN : « Tout d'abord si on patauge depuis 1987 c'est parce qu'on est lié par un contrat et que ce contrat se termine en 2012, donc on pataugeait tous ensemble.
Ensuite, Monsieur BOUJLILAT j'ai bien entendu tous vos propos.
Nous sommes un organisme délibérant, nous prenons des décisions, nous votons des motions par exemple, mais bien sûr nous sommes aussi un conseil d'échanges et de discussions et donc le vote de la motion peut être précédé de quelques questions qui n'entachent en rien le vote que nous allons exprimer plus tard. Je pense qu'il faut quand même éclairer nos avis et les avis des uns et des autres autour de cette table avant de voter une motion ou une décision. Je pense que peut-être même on ne discute pas toujours assez du fond des décisions et je pense que là on est vraiment dans le fond de la collaboration et de la mutualisation des communes. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui, il existe des communautés de communes mais tout a commencé par les syndicats et on voit qu'à Cosne ça a commencé en 1951 avec la création du SIAEP, la commission nous a éclairés sur le pourquoi de ce partage, en fait c'était la compétence de l'électricité, Monsieur le Maire nous a expliqué ça. Voilà l'explication historique de ce partage des eaux donc la ligne de partage des eaux entre le SIAEP et la commune. Mais en tout état de cause, nous nous associons à cette motion mais non sans avoir soulevé quelques problèmes qui méritent certainement des réponses dans un avenir assez proche. »

Monsieur le Maire : « Mais là si vous voulez je pense que c'est une démarche qui devrait quand même intéresser le SIAEP, parce qu'on vient quand même, on ne souhaite pas en sortir, on vient avec 4 000 abonnés en disant voilà ce qu'on apporte, ce qu'on met sur la table, ce qu'on met dans la corbeille mais d'un autre côté on veut être entendu. En fait c'est ça. D'autres interventions ? »

Adopté à la MAJORITE ***(M. GARNIER ne prenant pas part au vote).***

Monsieur le Maire : « Tout à l'heure j'ai été un peu vite en besogne. J'avais comme objectif de libérer Monsieur ZENI le plus tôt possible, j'ai oublié de vous parler, je n'ai pas désigné de secrétaire mais je crois qu'elle a fait son travail depuis le début donc ça je me souciais pas.

Madame PETOUILLAT Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « On n'a pas parlé du compte rendu du 02 avril, avez-vous des remarques sur le compte rendu du 02 avril ? »

Le procès verbal de la séance du 02 avril 2012 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008

Le Conseil municipal dans sa séance du 30 janvier 2012 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

- APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- CONVENTIONS ET BAUX
- ASSURANCES
- CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire : « Vous avez vu le rapport concernant les décisions prises sur délégation, est-ce que vous avez des remarques ? Non plus, très bien. »

Monsieur BLOIN : « Tant qu'on est sur l'eau j'ai évoqué tout à l'heure dans une précédente intervention la survie de la commission. Je pense que peut être tant qu'on y est ou tant qu'on évoque le sujet ... »

Monsieur le Maire : « Mais je pensais qu'on avait abordé ça en commission et puis que... »

Monsieur BLOIN : « Tout à fait, je pense que le mandat par le Conseil municipal est expiré. »

Monsieur le Maire : « Oui, non mais ça je suis tout à fait pour qu'on prolonge avec les mêmes éléments. On a commencé à bosser comme il faut et puis on s'accorde tous à dire que le cabinet est performant donc pourquoi ne pas continuer. Qu'est-ce que vous en pensez les participants habituels ? »

Monsieur ROUSSEAU : « Je pense qu'il faudrait élargir un peu avec Mireille et Joël qui sont déjà au SIAEP... »

Intervention inaudible.

Monsieur ROUSSEAU : « Ah bon, donc Joël. »

Monsieur le Maire : « Oui ça me pense une bonne idée.

N° 08 – Prolongation de la Commission municipale créée pour le renouvellement des contrats d'Eau et d'Assainissement
Rapporteur Monsieur le Maire

VU les articles L.2121-22 et L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 29, 30 et 31 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté lors de la séance du 19 septembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 créant une Commission municipale Ad-hoc pour le renouvellement des contrats Eau et Assainissement ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

- **DECIDE** de prolonger la Commission municipale afin de suivre la procédure de mise en place des délégations de services publics pour l'assainissement collectif et la distribution d'eau potable.

- **RAPPELLE** que le Maire est président de droit de cette Commission et que les membres suivants ont été précédemment désignés :

- Mme COULON Mireille
- Mme VIRLOGEUX Laurence
- Mme ROUSSEL Annie
- M. PERREAU Christian

- M. ROUSSEAU François
- M. PONCHON Philippe
- M. BLOIN Denis

- **ACCEPTE** d'intégrer dans la présente Commission
M. PASSAS Joël

Adopté à la MAJORITE ***(M. GARNIER ne prenant pas part au vote).***

N° 03 – Exercice 2012 – Décision modificative n°1 – budgets Ville et assainissement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Pour permettre la continuité des services, des modifications et virements de crédits sont nécessaires.
Il est proposé en annexe les tableaux détaillés pour les budgets de la Ville et de l'Assainissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

ADOPTE les modifications et virements indiqués dans les tableaux qui seront annexés à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N 1
Budget de la Ville

COMPTE ÉMETTEUR				COMPTE RECEPTEUR			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes	Article	Libelle	Dépenses	Recettes
Fonctionnement							
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
DSF6718/01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 500,00 €		DSF66111/01	Intérêts de la dette en €uros	-1 500,00 €	
TOTAL		1 500,00 €	0,00 €	***TOTAL***		-1 500,00 €	0,00 €
Investissement							
Modification de chapitre							
DST2135/020	Installations générales, aménagements des constructions	-20 000,00 €		DST2313/020	Constructions en cours	20 000,00 €	
TOTAL		-20 000,00 €	0,00 €	***TOTAL***		20 000,00 €	0,00 €
Transfert entre section							
Affectation du résulat de l'exercice 2011							
DSF002/01	Résultat de fonctionnement reporté		-131 442,34 €	DSF023/01	Virement à la section d'investissement	-131 442,34 €	
DSF021/01	Virement de la section de fonctionnement		-131 442,34 €	DSF1641/01	Emprunts en €uros	-131 442,34 €	
TOTAL		0,00 €	-262 884,68 €	***TOTAL***		-262 884,68 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		**-18 500,00 €**	**-262 884,68 €**	***TOTAL GENERAL***		**-244 384,68 €**	**0,00 €**

182

DECISION MODIFICATIVE N 1
Budget de l'Assainissement

COMPTE ÉMETTEUR				COMPTE RECEPTEUR			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes	Article	Libelle	Dépenses	Recettes
Transfert entre section							
Affectation du résulat de l'exercice 2011							
DSF002/01	Résultat de fonctionnement reporté		-1 724,90 €	DSF023/01	Virement à la section d'investissement	-1 724,90 €	
DSF021/01	Virement de la section de fonctionnement		-1 724,90 €	DSF1641/01	Emprunts en €uros	-1 724,90 €	
TOTAL		0,00 €	-3 449,80 €	***TOTAL***		-3 449,80 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		**0,00 €**	**-3 449,80 €**	***TOTAL GENERAL***		**-3 449,80 €**	**0,00 €**

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 14 MAI 2012

N° 04 – Agenda 21 Cosnois - Attribution d'aides en faveur du développement durable
Rapporteur Madame COULON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable ;

Vu la délibération du 14 février 2011 modifiant le règlement d'attribution de ces aides ;

Considérant les demandes examinées et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'attribuer les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	achat	Aide accordée
Mme TROPPMAIR Berta	récupérateur d'eau	50,00 €
M. LINDER Cyrille	récupérateur d'eau	44.52 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2012 de la commune.

Monsieur le Maire : « Des questions ? »

Monsieur ROBERT : « C'est par rapport à la différence de prix, parce que je ne sais pas c'est par rapport, pourquoi 50 ... »

Madame COULON : « C'est par rapport au prix d'achat parce que comme c'est un pourcentage du prix d'achat. »

Monsieur ROBERT : « D'accord. Avec ces histoires d'eau... »

Interventions inaudibles.

Monsieur ROBERT : « Bon truc. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05– Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et l'agence locale de la Société Générale
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de l'agence de la Société Générale située sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, l'agence Société Générale participera au financement de la manifestation ***Garçon, la Note !!*** à hauteur de 500 euros. Une convention destinée à régir la relation de partenariat est conclue entre l'agence locale de la Société Générale et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des finances,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Société Générale et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Ville de Cosne

Convention de partenariat entre la Société Générale et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Entre les soussignés

SOCIETE GENERALE, SG, Société anonyme au capital de 933 027 038 ,75 € EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, et siégeant à Paris, 29 Bd Haussmann, représentée par François Demoulin, Responsable Marketing, dûment habilité, aux fins de la présente, dénommé ci-après « LE PARTENAIRE »,

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, organisée par la Mairie de Cosne, la Ville de Cosne s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de la Société Générale.

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le Partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au financement de la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!***

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations respectives des cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligation du partenaire

D'une manière générale, le partenaire s'engage à verser la somme de **500 euros** à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, au titre de la participation au financement de la manifestation.

Le paiement du montant sera effectué selon les conditions suivantes : un titre de recette sera émis par le Service des Finances de la Ville une fois la manifestation terminée. A réception de l'avis des sommes à payer, le partenaire devra adresser son règlement au Trésor Public.

Le Partenaire sera chargé de la diffusion des supports de communication de la manifestation auprès des agences nivernaises durant la période conclue dans l'article 4.

Par ailleurs, le Partenaire disposera dans ses locaux, de façon évidente et visible pour ses clients, durant la période conclue dans l'article 4, les supports de communication de la manifestation.

Article 3 – Obligation de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

La Ville autorise le Partenaire à intervenir lors de deux concerts, déterminés avec la Ville en amont de la manifestation, pour distribuer ses supports de communication.

La Ville s'engage à disposer les supports de communication du Partenaire à l'occasion de tous les concerts de la manifestation.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement *Garçon, la Note !!*

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 1er juin 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06– **Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la société Koikispass**
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de la société Koikispass.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Dans ce cadre, la société Koikispass participera à la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!*** par le biais de la conception et de l'impression de sets de table.
La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire versera à la société Koikispass un montant de 1 500 € en contrepartie d'un encart publicitaire dans le magazine Koikispass de Juillet-Août 2012.
Une convention destinée à régir la relation de partenariat est conclue entre la société Koikispass et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Société Koikispass et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Convention de partenariat entre **Koikispass** et **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**

Entre les soussignés

Koikispass SARL, sise 12 avenue Marceau 58000 Nevers, représentée par Monsieur **Jacques ANSAULT**, en sa qualité de Directeur dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « LE PARTENAIRE »,

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur **Alain DHERBIER**, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la manifestation *Garçon, la Note !!*, organisée par la Mairie de Cosne, la Ville de Cosne s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de la société Koikispass.

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le Partenaire et la Ville, en vue principalement de soutenir la communication de la manifestation *Garçon, la Note !!*

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations respectives des cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligations du Partenaire

D'une manière générale, le partenaire s'engage à créer un set de table spécifique pour la période Juillet-Août 2012 sur lequel toute la partie centrale sera dédiée à la communication de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sur sa manifestation ***Garçon, la Note !!*** pour en exposer le programme. Les 2 colonnes autour de cette partie seront réservées à des encarts publicitaires que le Partenaire commercialisera à des entreprises cosnoises (3 ou 4 encarts par colonnes). Ce set de table sera distribué sur Cosne-Cours-sur-Loire et alentours, à l'exception de la zone de La Charité-sur-Loire et Nevers.

Le Partenaire sera chargé de la création de ce set de table, sous réserve de validation par la Ville, et de son impression.

Article 3 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à acheter un encart publicitaire pour un montant de **1500 euros TTC** dans le magazine Koikispass Juillet-Août.

La Ville s'engage à fournir au Partenaire la liste des lieux prêts à utiliser ces sets de table, le nombre d'exemplaires à imprimer. De plus, la Ville s'engage à distribuer les sets de table sur la zone définie.

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 1er juin 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07– **Participation à l'initiation rugby des classes des écoles PM Curie, F. Nohain et P. Bert au cours des 2nd et 3e trimestres de l'année scolaire 2011/2012**
Rapporteur Monsieur JAILLET

11 classes des écoles Franc Nohain, Pierre & Marie Curie et Paul Bert peuvent bénéficier d'un projet d'initiation au rugby proposé par la Fédération Française de Rugby et la section UCS XV Cosnois.
La mise en œuvre de ce projet coordonné par l'école Franc Nohain, nécessite une subvention complémentaire de 600 € correspondant aux frais de déplacements des bénévoles intervenants sur cette action.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

La demande de subvention complémentaire pour ce projet d'initiation peut être financée sur la ligne budgétaire des classes transplantées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'accorder la subvention détaillée ci-dessus à l'Amicale Primaire Franc Nohain ;

- **PRECISE** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2012.

Madame BEZOU : « Cela concerne environ 250 élèves des Franc Nohain, Pierre et Marie Curie et Paul Bert du cycle 3 et les enseignants si on peut dire ça, viennent de Clamecy. C'est ce qu'on nous demande de financer c'est leur trajet. Ils viennent plusieurs fois par semaine durant un certain temps. Ah pardon, je disais donc qu'ils viennent plusieurs fois par semaine jusque fin juin et donc c'est financé. »

Intervention inaudible.

Madame BEZOU : « C'est en cours, c'est commencé depuis le 27 mars et il y aura un tournoi de clôture le 26 juin. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? »

Monsieur BLOIN : « On n'accorde la subvention qu'à Franc Nohain. Mais bien sûr c'est pour toutes les écoles qui sont citées, c'est Franc Nohain qui chapeaute on va dire l'activité ?»

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « D'accord. »

Madame BEZOU : « Ah c'était l'inverse. Donc je répète c'est Franc Nohain qui coordonne et qui répartit. »

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire lève la séance.

******

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2. EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
3. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGETS VILLE ET ASSAINISSEMENT
4. AGENDA 21 COSNOIS - ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET L'AGENCE LOCALE DE LA SOCIETE GENERALE
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE KOIKISPASS
7. PARTICIPATION A L'INITIATION RUGBY DES CLASSES DES ECOLES PM CURIE, F. NOHAIN ET P. BERT AU COURS DES 2ND ET 3E TRIMESTRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- MOTION RELATIVE A LA REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE AU SEIN DU SIAEP ET A L'HARMONISATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

8. PROLONGATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CREEE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

INFORMATIONS DIVERSES

******

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1er Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2ème Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3ème adjoint
Monsieur LABERTHE François	4ème adjoint
Madame LEROY Martine	5ème adjoint
Monsieur JAILLET Pascal	6ème adjoint
Madame COULON Mireille	7ème adjoint
Monsieur ROBERT André	9ème Adjoint
Monsieur CHARTIER William	Conseiller
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur DEMAY Thierry	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame KEREKDJIAN Yvette	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

14 MAI 2012

Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Conseiller
Madame PETOUILLAT Nathalie	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller
Monsieur WICKERS Franck	Conseiller